

ARRETE 180_2024
ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Circulation alternée en raison de travaux sur les réseaux

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1 – cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Considérant les travaux de repérage réseaux et de passage caméra menés par la Mairie en tant que maître d'ouvrage du projet au long de la rue de la Pujada et de la rue Edouard Vairette à Puylaurens ;

Considérant qu'en raison des travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie de Puylaurens, prévu du 09 octobre 2024 à 8h Jusqu'au 9 décembre 2024 à 18h, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie citée en objet pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux de repérage réseaux et de passage caméra au long de la rue de la Pujada et de la rue Edouard Vairette à Puylaurens, prévus du 09 octobre 2024 à 8h jusqu'au 9 décembre 2024 à 18h, réalisés en interne par les services techniques de la Mairie de Puylaurens ou délégués par la Mairie à des entreprises extérieures, la circulation de tous les véhicules sera alternée au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de modification de circulation, de restriction et de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Puylaurens. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Dès l'achèvement travaux, les services techniques de la Mairie ou les entreprises missionnées par la Mairie sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

Article 4 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 9 octobre 2024 à 8 heures et terminés au plus tard le 9 décembre 2024 à 18 heures. En cas d'inexécution des travaux dans ce délai, l'autorisation sera réputée caduque, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 9/10/2024.

Affichage le 9/10/2024.



Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE